

Le 4 juin 2007

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morissette, André Drolet et Robert Pilote, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 07-208 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 7 mai 2007, tel que rédigé.
Procès-verbal du 7-05-07

Rés. 07-209 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 9 mai 2007, tel que rédigé.
Procès-verbal du 9-05-07

Rés. 07-210 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 15 mai 2007 de la Commission municipale des loisirs, tel que rédigé.
Procès-verbal du 15-05-07
CML

Rés. 07-211 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal verse un montant de 300 \$ à la Fabrique Saint-Ferréol en vertu du *Programme d'aide financière destiné à l'intention des familles défavorisées dans le cadre du camp d'été*.

Rés. 07-212 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 14 mai 2007 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.
Procès-verbal du 14-05-07
Bibliothèque

Rés. 07-213 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de mai 2007, telles qu'énumérées à l'annexe "A" du présent procès-verbal.

Rés. 07-214 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #06-508 9 (raccordement des puits #4 et 5) :

440- Génivar Groupe Conseil	26 272,89\$
-----------------------------	-------------

Rés. 07-215 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #07-526 (réfection des chambres de réduction de pression #3 et 4) :

440- Génivar Groupe Conseil	12 705,43\$
-----------------------------	-------------

Rés. 07-216 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #05-529 (travaux rue du Coteau) :
Compte règl. #07-529

440- Génivar Groupe Conseil	9 342,00\$
-----------------------------	------------

Rés. 07-217 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le maire, monsieur Germain Tremblay, et messieurs Robert Pilote, Yvon-Paul Morissette et André Drolet, conseillers, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 27 au 29 septembre 2007 à Québec. Le coût d'inscription est de 525 \$ par personne, taxes en sus. La municipalité remboursera les frais de déplacement des élus suivant le règlement #06-495.
Congrès FQM

Rés. 07-218 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré dans le cadre de leur encan bénéfice qui se tiendra le 16 juin 2007.

Subvention
Ass. des Bén.
Côte-de-
Beaupré

Rés. 07-219 Attendu l'importance de la Coupe du monde de vélo de montagne et des retombées économiques que cette activité engendre dans le secteur;

Subvention
Vélirium

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 5 000 \$ à Gestev pour l'organisation du Festival international et Coupe du monde de vélo de montagne, Vélirium 2007, qui se tiendra sur trois fins de semaine du 9 au 25 juin 2007 au Mont-Ste-Anne.

Rés. 07-220 Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

	<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Remarque</u>
Rés. 07-221	60 Vallon-du-Skieur 21 rue Soumande	Bâtiment secondaire Bâtiment secondaire	Sur respect des recommandations du SARP
Enseignes directionnelles des agents d'immeuble	Attendu la résolution #07-29 du comité consultatif d'urbanisme concernant les enseignes ;		
	Attendu qu'il serait discriminatoire d'autoriser les enseignes directionnelles des agents d'immeuble et d'interdire celles des particuliers ;		
	Attendu le grand nombre d'enseignes d'agents immobilier que l'on retrouve sur le territoire ;		

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme désire contrôler l'affichage afin de préserver l'aspect champêtre et de villégiature de la municipalité ;

Attendu que le règlement de zonage permet les enseignes temporaires annonçant la mise en vente d'un bâtiment ou d'un terrain ou la location de logements, etc., pourvu qu'elles soient érigées sur le même terrain auquel elles renvoient ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la municipalité devrait être d'avant garde en matière d'affichage ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

d'appliquer la réglementation d'urbanisme en matière d'affichage et d'informer les agents d'immeubles qu'à partir du 1^{er} juillet 2007 plus aucune enseigne directionnelle ne sera tolérée sur son territoire.

Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Yvon-Paul Morissette

Contre : Madame Monique Goulet et monsieur André Drolet qui invoquent que cette mesure est inapplicable dans le secteur est en raison de l'éloignement des propriétés à vendre des principaux axes de circulation.

Permis PIIA
Yvan St-
Gelais

Attendu que monsieur Yvan St-Gelais a déposé une demande de permis pour le déplacement et la rénovation d'un cabanon sur sa propriété du 2688 avenue Royale ;

Attendu la résolution #07-94 du comité consultatif d'urbanisme demandant à monsieur Yvan St-Gelais de modifier l'emplacement de son cabanon ainsi que le modèle afin qu'il s'intègre mieux à la résidence et crée un aspect champêtre ;

Attendu que messieurs Daniel St-Gelais et Yvan St-Gelais ont pu expliquer leur demande au comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que la fiche de propriété du service d'évaluation foncière de la MRC de La Côte-de-Beaupré, datant de 1997, indique une superficie de bâtiments complémentaires de 43 mètres carrés et le cabanon déplacé et rénové n'apparaît pas sur cette fiche ;

Attendu qu'aucune demande de permis n'a été faite depuis 1985 pour la construction d'un cabanon sur la propriété du 2688 avenue Royale ;

Attendu que le cabanon déplacé et rénové a une superficie de 22 mètres carrés, portant la superficie des bâtiments complémentaires à 65 mètres carrés ;

Attendu que la résidence a une superficie au sol de 43 mètres carrés ;

Attendu que la somme des superficies au sol de tout bâtiment complémentaire ne doit pas excéder 75% de la superficie au sol du bâtiment principal ni plus de 10% de la superficie du terrain ;

Attendu que la superficie au sol des bâtiments complémentaires excède la superficie au sol du bâtiment principal ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis de monsieur Yvan St-Gelais pour la construction d'un cabanon au 2688 avenue Royale.

Cette proposition n'étant pas appuyée, est rejetée. Les membres du conseil municipal considèrent qu'il n'y a pas lieu de passer de résolution lorsqu'une recommandation est défavorable.

Rés. 07-222
Projet « Le
promontoir
du Fau-
bourg »

Attendu que le conseil municipal a approuvé, lors de sa réunion régulière du 7 mai dernier, le plan projet de lotissement « Option F » déposé par monsieur Yvan Blouin pour un développement sur la partie du lot 694 au nord de la rue Soumande;

Attendu que la réalisation de la voie d'accès aux terrains, l'installation des services d'aqueduc et d'égout et l'utilisation effective des terrains ne correspondent nullement aux subdivisions des lots de « l'option F » et nécessiteraient une série de servitudes pour légaliser l'usage des lieux par les propriétaires;

Attendu que pour réaliser le projet conformément à la réglementation municipale, des

modifications doivent être apportées aux règlements de zonage #88-184 et de lotissement #88-185;

Attendu que le conseil municipal est disposé à modifier les normes de lotissement des rues pour le secteur du projet de développement pour les rendre moins sévères en terme de largeur et de pente, en autant que la rue demeure propriété privée;

Attendu que le promoteur a soumis une nouvelle version de son projet de lotissement qui correspond aux modifications que la municipalité entend apporter à sa réglementation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. approuve le plan projet de lotissement « Le promontoire du Faubourg » daté du 31 mai 2007 (dossier 07-143), déposé par monsieur Yvan Blouin;
2. exige que les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et de protection contre l'incendie soient installés dans la rue privée, aux frais du promoteur;
3. accepte que les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et de protection contre l'incendie soient municipalisés et qu'une servitude pour ces installations lui soit consentie;
4. demande au promoteur d'aviser tous les propriétaires que la rue demeurera privée.

Passage piétonnier Dév. « Le promontoire du Faubourg »	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par monsieur Laurent Habel que le conseil municipal exige du promoteur du développement « Le promontoire du Faubourg » qu'un sentier piétonnier de 3 mètres reliant la rue Soumande au Mont-Ste-Anne soit aménagé le long de la limite est du projet de développement. Pour : Messieurs Yvon-Paul Morrissette et Laurent Habel Contre : Madame Lyse Gingras qui est d'avis que la municipalité n'a pas le pouvoir et le droit de donner accès à une propriété sans avoir au préalable consulté et obtenu l'autorisation du propriétaire, le Mont-Ste-Anne. Madame Monique Goulet et messieurs André Drolet et Robert Pilote qui seraient en faveur du sentier piétonnier mais qu'en raison des risques que celui-ci soit emprunté par les motocross et les motoneiges, s'opposent à cette proposition.
--	--

Cette proposition est rejetée à la majorité des voix.

Dépôt certificat règl. #07-532(1)	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 22 mai 2007 sur le règlement #07-532(1).
-----------------------------------	---

Explications et consultation règl. #07-534	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, fait lecture du règlement #07-534 et donne des explications sur les conséquences de son adoption. Vingt (20) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et deux (2) résidants du secteur du Lac des Trois-Castors ont indiqué qu'ils s'opposaient au règlement. Ils argumentent qu'il y a actuellement un problème de location à court terme au Lac des Trois-Castors et que le fait d'autoriser les chalets sur pilotis diminuera les coûts de construction et permettrait à ceux qui font de la location à court terme d'en construire de nouveaux pour la location. Ceci accentuerait les problèmes qu'on a déjà avec ceux qui louent à court terme, à gros prix, et qui estiment qu'ils ont tous les droits.
--	---

Rés. 07-223 Adoption règl. #07-535	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #07-535 décrétant des dépenses relatives à la rénovation de l'Hôtel de ville et un emprunt de 50 000 \$. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Rés. 07-224 Adoption règl. #07-536	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #07-536 modifiant le règlement #99-390 "Autorisant la délégation à la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré de la compétence pour établir une Cour municipale commune et sur

l'établissement de cette Cour" pour en faire une refonte administrative. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 07-225
Cession lot
408-21

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. accepte la cession en sa faveur du lot 408-21 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de madame Carmen Gagnon;
2. verse pour cette cession une compensation de 500 \$ à la propriétaire;
3. mandate Me Jean Cantin, notaire, à rédiger l'acte de cession;
4. autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution;

Rés. 07-226
Servitude lots
233 et 316

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. accepte de monsieur Denis Martineau la cession d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'un tuyau d'aqueduc sur une partie des lots 233 et 316 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, tel que décrit à la minute 9848 préparée par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre;
2. verse un montant de 1 300 \$ pour cette servitude et une indemnité additionnelle de 1 200 \$ pour la perte de valeur sur les arbres détruits, payable lors de la signature de l'acte de servitude par la municipalité;
3. mandate Maître Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de servitude;
4. accepte que cette servitude comporte toutes les clauses et conditions retrouvées habituellement dans les actes de ce genre;
5. autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution;

Rés. 07-227
Offre de
cession lot
229-P

Attendu que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite se départir du lot 229-P que le gouvernement du Québec avait exproprié entre 1972 et 1981 afin de préserver un corridor d'accès au Mont-Ferréol en vue d'un développement ultérieur;

Attendu que le développement ne s'est pas concrétisé et que le gouvernement a déjà offert de céder le lot 229-P à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que la municipalité avait accepté l'offre en vertu de la résolution #98-256 mais que la cession ne s'est jamais réalisée;

Attendu que la municipalité doit périodiquement trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable pour répondre à la demande croissante due au développement de la municipalité;

Attendu que le ministère souhaite connaître si la municipalité a toujours un intérêt pour le lot 229;

Attendu que les recherches en eau ont déjà démontré qu'il y avait un potentiel aquifère dans ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal confirme au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport que la municipalité est toujours intéressée à acquérir le lot 229 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol qui lui est offert pour la somme nominale de 1 \$. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à

signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 07-228 Attendu que la ville de Beaupré et la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à un domaine de leur compétence en l'occurrence l'incendie;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la sécurité incendie et les situations d'urgence entre la ville de Beaupré et la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 07-229 Attendu que la municipalité a adopté en 2002 une « Politique de régie interne concernant le service incendie de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges »;

Attendu que des modifications doivent être apportées à la politique pour mieux refléter les changements apportés à divers aspects du service et de la réglementation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le document révisé intitulé « Politique municipale de régie interne concernant le service incendie de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges ».

Rés. 07-230 Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Lyse Gingras et résolu que le conseil municipal reporte d'un mois la décision concernant l'acquisition d'un véhicule de service.

Pour : Mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Laurent Habel et Robert Pilote

Contre : Messieurs André Drolet et Yvon-Paul Morissette.

Rés. 07-231 Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal loue un camion Pick-up pour le service des travaux publics.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morissette et Robert Pilote

Contre : Monsieur André Drolet

Rés. 07-232 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. accepte de monsieur Tony Gaudreault la cession d'une partie du lot 242 (parcelle 1), d'une servitude perpétuelle et réelle pour l'installation d'un tuyau d'aqueduc sur une partie du lot 242 (parcelle 2) et d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et pour l'installation d'une ligne de distribution électrique sur une partie des lots 242 (parcelles 3 et 4), 244 (parcelles 5 et 6), 245 (parcelle 7) et 246 (parcelle 8) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, tel que décrit à la minute 9849 préparée par monsieur Benoit Giasson arpenteur-géomètre;
2. verse une indemnité de 8 000 \$ à monsieur Tony Gaudreault payable lors de la signature des contrats de cession et de servitudes;
3. cède les deux (2) parties du lot 249, du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, dont la municipalité est propriétaire pour les avoir acquise aux terme d'actes de vente publics au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmorency, sous les numéros 119768 et 145004;
4. s'engage à installer une clôture cadenassée lors de la réalisation des travaux à l'intersection de la route du rang St-Antoine et de la servitude de passage sur le lot

242-P;

5. mandate maître Claude Samson, notaire, à rédiger les actes de cession et de servitudes;
6. autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

Rés. 07-233 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
Forum inscrive les membres du conseil municipal intéressés à participer au Forum des
intervenants touristiques de la Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 14 juin 2007 à Beaupré.
intervenants touristiques Le coût d'inscription est de 50 \$ par personne, taxes incluses.

Levée de l'assemblée à 21 heures 30.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.